

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin



SÉANCE PLÉNIÈRE du 19 décembre 2012

Hôtel du Département

AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@eptb-garonne.fr / Site : www.smeag.fr Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

<i>I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 octobre 2012 ET COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 octobre 2012</i>	5
<i>II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013</i>	7
<i>III – RAPPORTS D'INFORMATION</i>	13
3.1 – AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉVISION DES STATUTS	15
3.2 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB	47
3.3 – COMMUNICATION GÉNÉRALE	53
3.4 – PGE GARONNE ARIEGE - SOUTIEN D'ETIAGE : perspectives 2013	55
<i>IV – SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION</i>	57
4.1 – DÉCISION FINANCIERE pour l'élaboration du SAGE « Vallée de la Garonne »	59
4.2 – DIRECTIVE INONDATION : la mise en place des stratégies locales	63
4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT	
4.3.1 – Création d'un poste de chargé de mission « Paysages et berges de Garonne »	69
4.3.2 – Renouvellement d'un poste de chargé de mission « PGE-DIG »	75
4.3.3 – Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^e classe	79
4.3.4 – Suppression d'un poste d'ingénieur principal	83
<i>V - QUESTIONS DIVERSES</i>	87

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 octobre 2012
ET COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 octobre 2012**

II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2013

RAPPORT du président

Afin de placer les orientations budgétaires 2013 dans un processus continu et dynamique, je vous propose de les mettre en perspective des orientations définies il y a un an pour l'année 2012 en en faisant un rapide bilan.

Je vous rappelle que nous avons retenu :

- D'œuvrer à l'ouverture du SMEAG aux communautés urbaines et d'agglomérations ;
- De mener de front la révision des statuts liés à cette ouverture, et la définition d'un pacte financier hors soutien d'étiage en l'adossant à un plan pluriannuel d'actions. La combinaison de ces trois outils (statuts, pacte et plan d'action), a le mérite d'articuler intelligemment, les questions de droit qui sécurisent le contrat entre nos collectivités, les aspects financiers qui permettent de dimensionner l'implication de chacun et les actions concrètes qui donnent corps à notre rassemblement ;
- De définir les conditions nécessaires au rôle de structure porteuse du SAGE « Vallée de la Garonne » et la recherche d'un équilibre entre les missions du SMEAG dédiées au SAGE et celles menées hors décision de la CLE. En 2012, le SMEAG intervenait sur le SAGE dans le cadre d'une convention de partenariat avec le président de la CLE ;
- De considérer l'année 2012 atypique en termes de crédits nouveaux du fait de la transition entre deux systèmes comptables.

Sur le premier point, mes rencontres avec les deux métropoles que sont Toulouse et Bordeaux ainsi que la Communauté de communes du Saint-Gaudinois, me permettent d'attester leur réel intérêt à rejoindre notre syndicat, en particulier dans un souci de confirmer leur retour au fleuve et partager des interrogations et des solutions communes.

Les élus de la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaitent participer à une cohérence d'ensemble sur la Garonne, dans un souci d'intérêt général même si leurs préoccupations immédiates sont directement liées à l'estuaire (notamment au travers des marées et leurs effets sur les inondations). Le SMEAG constitue pour eux une opportunité de faire entendre la voix affirmée des collectivités. Ils recherchent également à créer des liens avec les autres territoires du bassin afin de mieux agir collectivement.

Toulouse Métropole considère la Garonne comme un élément fédérateur dans son territoire et souhaite se rapprocher de partenaires institutionnels pour encore mieux l'intégrer dans sa politique. Le SMEAG représente à la fois un lien entre milieu urbain et rural et avec son homologue bordelaise. La mise en musique du projet « Parc de Garonne » en lien avec l'amont et l'aval de la métropole est un point de collaboration premier. La taille de cette agglomération recouvrant une grande diversité de situations (Garonne naturelle ou endiguée, territoires urbains, ruraux, milieux anthropisés à des degrés divers) fait que les sujets de collaboration et d'effets leviers sur l'ensemble de la Garonne ne manquent pas.

Quant au Saint-Gaudinois, la collaboration avec le SMEAG est déjà bien engagée puisqu'une convention nous lie depuis plus d'un an et consacre le retour au fleuve de cette collectivité au travers de son Agenda 21.

J'ai proposé à ces collectivités d'assister en tant qu'observateurs à un prochain Comité syndical, ce qui nous permettra de mieux faire connaissance et entamer une collaboration grandeur nature. Par ailleurs, le Comité syndical du 31 octobre a affiché une volonté d'ouverture appréciable en leur proposant une participation aux décisions, et donc au budget à concurrence de 40 %.

Le chantier de révision des statuts a fait l'objet de cinq réunions techniques entre nos services (juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2012) et d'un Bureau (juin 2012). Les réunions techniques ont eu pour but de travailler sur la définition des missions et actions afin de commencer une rédaction des statuts (article sur l'objet notamment) et définir le cadre du plan d'action pluriannuel. L'exercice s'est révélé difficile.

Le « 3^e acte » de la décentralisation interfèrera naturellement avec notre stratégie notamment vis-à-vis de l'Etat et de ses établissements publics. L'Association nationale des EPTB est active sur le sujet afin que la gestion de l'eau, des territoires de l'eau, ne soit pas négligée dans la future gouvernance. Force est de constater que la pratique devance la règle, c'est-à-dire que les implications de nos Départements et Régions vont au-delà de ce qui est obligatoire dans le domaine de l'eau. Cela ne signifie pas qu'il faut se désengager mais plutôt chercher à faire reconnaître notre rôle dans notre partenariat avec l'état et ses établissements publics, en étant plus attentif sur les formes de ce partenariat. Dans ce registre, les aspects liés à la domanialité de la Garonne seront à traiter. Je pense que nous ne pouvons faire l'impasse de cet aspect dans nos travaux.

Le portage du SAGE a trouvé une issue, le SMEAG ayant été désignée structure porteuse par la CLE de mars 2012. Ceci permet un travail en confiance avec cette instance et d'avancer dans les procédures de lancement de marchés.

Le dernier point (année 2012 atypique) me permet de faire le lien avec la projection sur 2013.

Orientations 2013

Je vous propose quatre orientations pour l'année 2013 :

- Le renforcement des moyens alloués au SAGE « Vallée de la Garonne »
- la continuité des actions programmées antérieurement
- l'accompagnement de la « mutation » du SMEAG
- l'inscription du SMEAG dans le paysage national des EPTB

- le renforcement des moyens alloués au SAGE

L'année 2013 est marquée par le passage à la vitesse supérieure sur le SAGE « Vallée de la Garonne ».

Suite à la reconnaissance du SMEAG comme structure porteuse, deux marchés ont été lancés en juillet 2012 : un marché dit d'études pour l'élaboration du SAGE et un marché dit de communication. Seul ce dernier a été fructueux et les travaux d'établissement d'un plan de communication sont enclenchés. Le premier n'a fait l'objet d'aucune offre de la part des bureaux d'études. Relancé en septembre, les deux réponses déposées ont été jugées non acceptables par la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 31 octobre dernier. Une analyse de la situation a permis d'établir les causes du faible nombre d'offres : le budget alloué est insuffisant, ceci couplé à la frilosité des bureaux d'études de se lancer dans une démarche SAGE qu'ils estiment consommatrice de temps au-delà des prévisions.

Afin de sécuriser la qualité de la réflexion sur la vallée tout en restant dans le budget global qui avait été estimé à 800 k€ HT sur la durée de l'élaboration, il est nécessaire d'inscrire au budget 2013 un montant complémentaire sur le volet études et probablement sur le volet communication (ce point reste à confirmer lors du rendu du plan de communication au prochain bureau de la CLE).

- la continuité des actions programmées antérieurement

Parmi les opérations en cours, la révision du PGE et la mise en place de la récupération des coûts pour service rendu, liés à sa mise en œuvre (en particulier le soutien d'étiage), nécessitent des compléments budgétaires notamment pour la mise à l'enquête publique (plus grand nombre de dossiers exigés par l'Etat). Les autres opérations s'inscrivent dans la suite de décisions antérieures (plus particulièrement l'élaboration du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur la Garonne girondine, le programme transfrontalier sur la Garonne amont dit Sud'eau 2, le programme Life Alose et le retour d'expérience des études pilotes paysagères).

- l'accompagnement de la « mutation » du SMEAG

La mutation s'explique par l'arrivée de nouveaux membres qui vont consacrer la mission d'animation territoriale du SMEAG, et la définition d'un plan de communication fondé sur un SMEAG acteur incontournable de Garonne, mobilisateur et pertinent.

L'accompagnement nécessaire pour nous donner toutes les chances d'une évolution réussie se place sur deux plans :

- le droit : en complément de l'étude sur les responsabilités en matière d'inondation qui débutera en janvier 2013, il est important que nous puissions nous appuyer sur une expertise juridique non seulement pour sécuriser la rédaction des statuts mais également répondre à nos interrogations sur nos modalités contractuelles avec l'Etat
- la formation continue : le mode de travail de l'équipe sera amené à changer pour répondre au plus près des attentes de ses membres et des acteurs du bassin.

- le SMEAG dans le paysage national des EPTB

Ce point présente deux aspects :

- notre demande de reconnaissance comme EPTB et en particulier la définition du périmètre,
- la tenue du colloque annuel de l'AFEPTB (association nationale des EPTB).

Le 1^{er} aspect n'a pas d'incidence directe sur le budget 2013 et sera débattu plus avant dans le comité syndical. Toutefois je rappelle mon souci que notre Syndicat agisse à la bonne échelle.

Sur le 2^e aspect, je souhaiterais que le SMEAG organise ce colloque pour plusieurs raisons : 2013 sera l'année des 30 ans du SMEAG, et celle des 10 ans de l'AFEPTB qui n'aurait pas existé si le principe même d'EPTB n'avait pas été « inventé » dans le giron du SMEAG et si le SMEAG n'avait pas œuvré pour le regroupement des EPTB en une association.

La traduction budgétaire de ces orientations serait la suivante :

- Le budget dédié au soutien d'étiage augmentera (avant négociation avec EDF) de 43 %.

- L'incidence sur les participations des membres est fonction de l'excédent 2012 et des financements obtenus. Il est prévisible que l'augmentation globale des participations (avec soutien d'étiage) soit de l'ordre de 25 %, celle relative aux actions hors soutien d'étiage étant estimée à 6 %.
- 54 % du budget hors soutien d'étiage (en coût global) serait axé sur le SAGE et l'animation territoriale sur la vallée (Garonne amont autour des zones humides, et autres territoires autour de nos futurs membres) en complémentarité au SAGE. Cette complémentarité est essentielle pour allier à l'action planificatrice du SAGE un accompagnement opérationnel des principales EPCI de la vallée. Ceci contribuera à faciliter l'adhésion des maîtres d'ouvrages potentiels à l'intégration de la Garonne dans leurs projets et la mise en œuvre future du SAGE.
- Les autres opérations sont plus thématiques : étiages (23 %), migrateurs - biodiversité (12 %), crues (9 %).

De la même façon que le budget 2012 était atypique, celui de 2013 l'est également.

En effet, nous pouvons raisonnablement prévoir l'intégration de nouveaux membres d'ici 2014 : l'arrivée de ces nouveaux adhérents ne serait se faire à budget constant mais l'ambition du SMEAG sera financièrement partagée entre plus de membres. De plus, la mise en place effective de la redevance pour récupération des coûts du soutien d'étiage, amènera une baisse sensible de la contribution du SMEAG sur le soutien d'étiage (dans l'état actuel des prévisions, 225 000 € en 2014 au lieu de 900 000 € pour 2013).

III – RAPPORTS D’INFORMATION

3.1 – AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉVISION DES STATUTS

3.2 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB

3.3 – COMMUNICATION GÉNÉRALE

3.4 – PGE GARONNE ARIEGE - SOUTIEN D’ETIAGE : perspectives 2013

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

3.1 – Avancement des travaux de révision des statuts

RAPPORT D'INFORMATION

Dans le prolongement du Comité syndical du 31 octobre 2012, est présenté en annexe, et pour information, **un document de travail**, issu des travaux de nos services, qui synthétise par principaux thèmes :

- Les enjeux de la Garonne ;
- Les actions assurées par les collectivités membres du SMEAG et le SMEAG lui-même ;
- Les attentes des collectivités membres ;
- Les manques et les pistes d'intervention du SMEAG dans l'avenir.

Il constitue une base pour définir le plan pluriannuel prévu dans le triptyque :

Plan pluriannuel d'action – pacte financier – révision des statuts.

ANNEXES au rapport sur la révision des Statuts

27 PAGES

La prise en compte des enjeux sur la Garonne : Perspectives d'actions du SMEAG

Ce document, découpé par grandes thématiques, a pour but de repérer les niveaux de réponses apportées par les différents acteurs (collectivités membres, SMEAG, autres) et de donner des pistes pour la définition du plan d'action pluriannuel du SMEAG. Ce plan pluriannuel actualisera le plan d'action annexé au plan stratégique de 2010.

Les éléments écrits dans les chapitres « Diagnostic et enjeux » sont extraits du document élaboré par le SMEAG pour la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne », intitulé « Etat des connaissances » sur le territoire du SAGE, dont les thématiques sont reprises dans le présent document pour faciliter le balayage des sujets techniques (**qualité de l'eau – aménagement et paysage - crues et gestion du risque inondation – ressource en eau à l'étiage – zones humides – milieux aquatiques – eau et paysages – gouvernance**).

Les parties « actions menées par les collectivités membres » ainsi que les « attentes » auprès du SMEAG sont issues de l'enquête menée entre avril et juin 2012 par questionnaire écrit. Ces dernières ont été réparties sur huit missions qui ont été ensuite regroupées en trois blocs de missions (bloc de missions globalisantes – bloc de missions de mise à disposition de connaissances – bloc de missions opérationnelles).

S'agissant d'un document de synthèse, toutes les particularités de chaque membre ne peuvent être mentionnées. Par contre les contributions de chaque collectivité ont été intégralement reprises dans un tableau récapitulatif (non joint). Concernant la synthèse des attentes envers le SMEAG, étant donné leur diversité, elles sont mentionnées et juxtaposées sans recherche de quantification.

NB : Chacun des blocs est composé des points suivants :

Bloc de missions globalisantes :

- *Définition de stratégie, la planification d'actions, la coordination de projets et schémas*
- *Veille (juridique, connaissances politique, réglementaire et scientifique)*
- *Evaluation des politiques publiques*

Bloc de missions de mise à disposition

- *L'acquisition, la mobilisation et la diffusion de connaissances*
- *Animation, sensibilisation de publics cibles et mise en réseau d'acteurs*

Bloc de missions opérationnelles

- *Accompagnement de Missions Opérationnelles*
- *Expertise*
- *Réalisation de travaux*

Qualité de l'eau

- Diagnostic -Enjeux

La qualité de l'eau est la résultante d'effets des rejets (agricoles, industriels, domestiques, chroniques ou accidentels, diffus ou ponctuels) et des caractéristiques physico-chimiques de l'eau brute.

Concentration des rejets domestiques dans la Garonne (62 % des effluents des départements se produisent sur territoire SAGE qui n'occupe que 30 % du territoire des départements) avec des points noirs à aval des agglomérations et aux principales confluences la pollution médicamenteuse est encore mal appréciée.

La Garonne est pourvoyeuse d'eau pour l'alimentation humaine pour 1 million de personnes, avec des projets de transferts de ressource de nappes profondes vers la Garonne. La qualité de l'eau brute n'est pas catastrophique sur la Garonne mais la situation de ses affluents est mal connue du SMEAG. A noter toutefois des pollutions en nitrates en aval du Tarn entraînant la fermeture de puits en nappe et des pics de température dans certains tronçons (amont Toulouse).

La vallée et ses principaux affluents sont en zone de vigilance en termes de pollution par les effluents et pratiques agricoles (nitrates et pesticides).

La pression des rejets industriels est variable selon les secteurs. La vallée comporte peu de sites mais qui peuvent être très impactant, sans compter des pollutions historiques (Cadmium, PCB).

Le bouchon vaseux autour de Bordeaux est une spécificité de ce territoire, liée à la proximité de l'estuaire mais ses caractéristiques sont influencées notamment par des facteurs amont (débit – matières en suspension).

Les enjeux liés à la qualité de l'eau dite brute sont : les attentes de loisir (baignade..), le traitement pour la potabilisation et la sécurisation des captages, l'avenir de la pêche professionnelle, la préservation de la biodiversité.

- Qui fait quoi

L'Etat régleme et assure la police de l'eau.

Ses établissements publics accompagnent financièrement et/ou techniquement la politique de bassin (Agence de l'eau, ONEMA).

Acteurs exerçant une pression sur la qualité :

- Acteurs économiques (agriculteurs, industriels)
- Acteurs publics : collectivités locales (communes et leurs regroupements) pour l'assainissement et l'occupation des sols (imperméabilisation liée à l'urbanisme)

Acteurs subissant une dégradation :

- Acteurs économiques : activités touristiques
- Collectivités (production d'eau potable)
- Mécanismes naturels de régulation (milieux)

- Rappel des leviers d'action

Ce rappel a pour fonction de repérer les impasses éventuelles dans les actions menées, présentées ci-dessous :

- en préventif : action sur les rejets dont ruissellement/érosion (en quantité et qualité) – préservation de la faculté épuratoire des milieux
- en curatif : traitement de l'eau brute- dilution de la pollution

- Actions engagées par collectivités membres

Elles sont extraites de l'enquête, à partir des thèmes de l'axe 1 du plan stratégique relatifs à la sécurisation de la qualité, les pollutions accidentelles, la maîtrise et suivi des rejets, les substances émergentes.

- sur l'eau potable :
 - o en régie : suivi de qualité (réseau de suivi en Gironde, laboratoire en Haute-Garonne), maîtrise d'ouvrage de périmètres de protection (Tarn-et-Garonne), maîtrise d'ouvrage d'usine de traitement (Haute-Garonne). En ce qui concerne les pollutions accidentelles, maîtrise d'ouvrage d'études (Tarn-et-Garonne) ou réseau d'alerte (Haute-Garonne : LDE)
 - o régime d'aides en Gironde, Lot-et-Garonne et Haute-Garonne.
- sur rejets
 - o en régie : par les SATESE (33 -82- 47) ou laboratoire (31) pour les effluents domestiques, diagnostic agroenvironnemental et traitement des effluents agricoles en Gironde.
 - o régimes d'aides (études et travaux) AC et ANC (33). Aides pour réduire intrants (azote et phyto) en Gironde et Région Aquitaine, PAT en Lot-et-Garonne, conseils à fertilisation raisonnée en Haute-Garonne et Région Aquitaine, financement PMPOA en Haute-Garonne.

NB cas des substances émergentes : La Gironde, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne ont un suivi dans le cadre de leurs réseaux

- sur l'occupation des sols :
 - o dans les avis donnés sur les SCOT... : pour la Gironde, affichage clair dans les objectifs poursuivis du risque de ruissellement.au delà de cette spécificité, implication très différentes entre départements en matière d'urbanisme (voir thématique correspondante).
 - o Dans la gestion de l'espace : La Gironde, le Lot-et-Garonne et la Haute-Garonne visent la protection de la ressource, la lutte contre la pollution des sols et la limitation du ruissellement au travers d'une politique liée à l'arbre et aux haies. Le Tarn-et-Garonne est plus centré sur les Espaces Naturels Sensibles.

- Sur protection des milieux (voir thème spécifique)

Commentaire :

- En matière de suivi de la qualité: ils existent sur tous les départements pour eau potable et rejets domestiques mais selon des modalités différentes. Les pollutions accidentelles ne sont abordées que sur la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne à des degrés différents (intervention opérationnelle en Haute-Garonne par gestion d'un réseau d'alerte).
Question : quel usage et diffusion des données. Mise en commun Garonne serait-elle intéressante ?
- En matière d'effluents agricoles et industriels : implication de trois départements et de la Région Aquitaine pour l'agriculture, totalement absente pour l'industrie.
- En matière d'occupation des sols : la relation qualité de l'eau/sol est prise en compte par l'entrée « haies » pour trois départements.
- Qualité de l'eau et activité touristique n'apparaît pas dans les politiques des départements car la valorisation touristique énoncée est relativement indépendante de la qualité de l'eau (pistes cyclables), sauf au travers de l'accès pêcheurs en Tarn-et-Garonne (relation poisson-qualité de l'eau)
- Attentes des collectivités membres

Les attentes portent essentiellement sur les pollutions accidentelles et les rejets. Elles couvrent un champ large, recoupant les trois blocs de mission, de la sensibilisation (aux agriculteurs) à la gestion d'un réseau d'alerte en passant par la mise en place d'un réseau de mesure et la surveillance des évolutions (substances émergentes).

- Action du SMEAG

Elle consiste en :

- 2009-2011 : Implication dans la définition d'un réseau interdépartemental d'alerte (aval de Toulouse et Lot aval), en mal de maîtrise d'ouvrage pour sa réalisation
- Stages (2011-2012) sur la qualité physico-chimique de l'eau (T° - oxygène) au regard des besoins des migrateurs et dégrossissage de la question des substances émergentes (choix, état des connaissances). Principales préconisations : fiabiliser et compléter le réseau T° - proposition de liste de molécules à suivre (veille scientifique sur les effets, les techniques d'épuration... et réglementaire) intéressant plus particulièrement le bassin
- Actions préventives : préservation des milieux naturels, objectif inclus dans toutes les opérations menées (le postulat du plan stratégique étant de s'appuyer sur les fonctionnalités naturelles de la Garonne).
- Structure porteuse du SAGE Vallée de la Garonne

Par contre aucune action n'est menée dans le domaine des rejets domestiques agricoles ou industriels, ni sur l'aspect relation eau/sols (ruissellement – érosion – pollution de l'eau).

- Les « manques »

Ce paragraphe est destiné à donner de la matière en vue de la définition du plan d'action du SMEAG.

- Eau potable – eau « baigna blé » :
 - o Mise en œuvre d'un réseau interdépartemental d'alerte à l'aval de Toulouse
 - o La mise à niveau des connaissances en matière de substances « émergentes » : quel suivi – quels effets.

- Rejets :
 - o pas de posture du SMEAG en la matière.
 - o Attente du 33 de sensibilisation des agriculteurs à préciser
 - o « observatoire » des politiques d'intervention et leur cohérence à l'échelle de la Garonne

- Occupation du sol : Le domaine eau/sol dans ses aspects ruissellement – érosion-pollution de l'eau est peu investi bien que les impacts soient reconnus comme non négligeables. Le Sage Vallée de la Garonne permettra d'avoir une 1^o approche sur le Val de Garonne. Mais la problématique se pose au-delà de ce périmètre, en particulier avec les affluents Gascons et la basse vallée de l'Ariège. Ce domaine entre en interaction avec la gestion agricole de la ressource en eau (besoins des plantes/ressource dans le sol) et la gestion des crues (rapidité des crues, stabilité des berges).

- Au-delà de la vallée : effets des affluents

- Pistes d'actions futures du SMEAG

- Répondre aux interrogations des collectivités membres sur les substances émergentes pour leur permettre de prendre d'éventuelles positions : action de veille.
- Repérer les sujets à problèmes, type ballastières, SNPE à Toulouse, sans attendre les problèmes.
- Veiller à la cohérence des politiques sectorielles. Ex : conséquences d'une politique de remobilisation de sédiments (en rétablissant la continuité écologique) sur la qualité de l'eau (mobilisation de sédiments pollués).
- Replacer les efforts des collectivités membres en matière de qualité de l'eau au regard des autres politiques dans le bassin (synergie ou efforts contrariés).
- Qualification du lien gestion des sols/qualité de l'eau
- Réseau interdépartemental d'alerte : quelle suite ?

Aménagement, urbanisme et paysages

Ce thème recouvre les sujets liés aux documents d'urbanisme, les projets d'aménagement liés au lit et aux berges et la gestion de l'espace entre urbanisation, agriculture, espaces naturels et fleuve.

- Diagnostic -Enjeux :

Quelques éléments de constats :

La densité de population de la vallée (136 habitant/km²) est supérieure à la moyenne nationale.

Le nombre d'habitants dans le Sud-Ouest pourrait s'accroître de 500 000 habitants d'ici 2030. L'accroissement estimé de la population de l'Agenais serait de 1 000 habitants/an et de 10 000 dans l'aire urbaine de Toulouse, au-delà de l'horizon 2030.

60 % de la production de granulats du Sud-Ouest provient de la vallée de la Garonne et de l'Ariège. On constate d'importants transferts entre les 4 départements traversés par la Garonne (entre sites de production et sites d'utilisation). La plupart des sites les plus intéressants économiquement coïncident avec ceux à enjeux environnementaux.

Le projet de LGV aura incontestablement des impacts sur la dynamique des populations et les besoins en ressources (eau, granulats...).

La vallée de la Garonne est quasiment couverte par des SCoT (dans des degrés divers d'avancement).

Les paysages de Garonne sont la résultante des actions humaines et de phénomènes naturels. Ils sont sensibles pour les habitants en constituant leur cadre de vie.

- Qui fait quoi

Les collectivités (communes et leurs regroupements) sont le maillon central dans la gestion de l'espace par le biais d'outils tels que les PLU, les SCOT et Agenda 21. Elles ont les compétences en matière d'inondations, alimentation en eau potable et assainissement, aménagement et gestion des cours d'eau, déléguées ou non à leurs regroupements.

Elles développent des actions de nature touristique, culturelle et environnementale. Elles constituent un maillon central dans la réalisation de projets.

Les régions sont particulièrement impliquées dans la continuité écologique par la définition de Schémas régionaux de cohérence environnementale (SRCE) qui interféreront avec les documents d'urbanisme.

A signaler que l'Agence de l'eau Adour-Garonne affiche une politique sur le thème eau et urbanisme (conception et diffusion d'un guide).

- Rappel des leviers d'action

L'aménagement du territoire exige une vision intégratrice de l'ensemble des enjeux. La question de l'eau, elle-même intégratrice de nombreux domaines (sociaux, économiques et environnementaux) favorise cette démarche.

Le principal levier est l'accompagnement des communes et de leurs regroupements, en tant que chevilles ouvrières sur ces sujets.

- Actions engagées par les collectivités membres

Elles sont extraites de l'enquête, à partir des thèmes de l'axe 1 du plan stratégique, objectif « accompagner l'évolution des paysages », exclusion faite des thèmes relatifs aux zones humides et (traitée dans le chapitre suivant).

Quatre collectivités membres interviennent mais de façon très diverses (depuis la maîtrise d'ouvrage directe (EIE) au seul porter à connaissance ou le subventionnement) sur la relation eau/urbanisme/gestion de l'espace : 33 -47- 31 lient la gestion de l'espace à la protection de la ressource, la lutte contre la pollution des sols et la limitation du ruissellement au travers d'une politique liée à l'arbre et aux haies. Le Tarn-et-Garonne centre sa politique de gestion de l'espace sur la politique Espaces Naturels Sensibles.

Le thème du paysage n'est identifié que sur 1 département (33 : atlas du paysage – animations – formations - subventions) et en région Midi-Pyrénées (aides aux chartes paysagères). Deux départements s'appuient sur le CAUE (31 – 82), dont un également sur le SMEAG (82).

La gestion de l'espace entre « agriculture – espaces naturels – urbanisation – espace fleuve » est abordée par trois départements par l'approche « haie » (33 – 47 – 31) et par l'approche d'Espaces Naturels Sensibles en Tarn-et-Garonne.

Les aspects culturels, touristiques de la Garonne sont abordés sous l'aspect pistes cyclables. Les autres interventions sont très divers (petit patrimoine, accès pêcheurs ;...).

Commentaire :

La diversité des modalités d'implication peut expliquer la diversité des attentes (synthétisées plus bas).

Le paysage tant qu'approche intégratrice reste à promouvoir dans les collectivités.

L'arbre et les haies semblent constituer une entrée importante dans les actions menées de 3 départements, entrée qui est intéressante également pour la gestion des érosions, de la ressource en eau des sols, la biodiversité....

- Attentes des collectivités membres

Diversité des attentes :

- sur les documents d'urbanisme :

- pas d'attente pour le 31 qui réalise en régie l'état initial de l'environnement (EIE) pour les SCoT,
 - souci de cohérence, pour le 33, des documents sur lesquels il formule des avis avec ceux à l'échelle de la Garonne [Schéma Directeur d'Entretien des berges (SDE) ...], ajouté à une attente sur la diffusion de leur site
 - recherche d'un appui technique et ingénierie financière (mobilisation des fonds du Plan Garonne) pour le 82 et la Région Aquitaine qui rendent des avis ponctuels sur des projets d'aménagement.
- Sur la question de la gestion de l'espace, il est attendu de la sensibilisation auprès d'agriculteurs et communes (33), de l'appui technique et une cohérence interdépartementale (82).

En matière de paysage pour le 33 : mise en valeur et protection des paysages remarquables. Le Conseil régional Midi-Pyrénées évoque l'accompagnement des collectivités en le conditionnant par une participation financière des intéressées.

- Action du SMEAG

Le plan stratégique a mis l'accent sur la nécessité d'une approche et un ancrage territorial.

Cela se concrétise par :

- Etude sur la dynamique fluviale (2007)
 - Elaboration du SDE (2008)
 - Etudes expérimentales des paysages de Garonne sur 5 sites répartis sur la vallée (2009-2013)
 - Des contributions (notes d'enjeux sur le St Gaudinois et au Grand Toulouse, avis, participations aux réunions de SCoT, LGV)
 - Avis aux conseils de biotope (31-47) qui permettent d'accompagner les projets.
 - Natura 2000 (inventaire des richesses locales)
 - Accompagnements de projets tels que l'aménagement de l'île de Raymond (33), le PLU intercommunal de l'agglomération d'Agen, la réhabilitation de gravières à Finhan (82), et les falaises de Saubens (31).
- Les « manques »
- Valorisation du retour d'expérience des études paysagères du SMEAG
 - Echanges réciproques SMEAG/collectivités membres sur les projets ou documents de planification (SCoT...) ayant un lien avec la Garonne
 - Accompagnement des grands pôles à des degrés divers selon les secteurs de la Garonne : Dossiers à enjeux : projet autour de « Réinventer le fleuve à Bordeaux, SCoT sud Gironde parc fluvial à Agen, parc Garonne à Toulouse.

- Approche d'ensemble de l'occupation de l'espace dans la vallée pour repérer les futurs points noirs pour la gestion de la Garonne (notamment gestion des inondations, préservation des milieux naturels) au vu de l'évolution de l'urbanisation, des enjeux de production de granulats
- Appropriation du Plan Garonne et le prolongement de celui-ci au-delà de 2013.
- Mobilisation et coordination des maîtrises d'ouvrage
- Validation des SRCE en vue de leur intégration dans les SCoT

- Pistes d'actions futures du SMEAG

Elles sont fondées sur la mise en place de bonnes pratiques à partir des éléments de connaissance acquis et des documents de planification déjà existants (SDE, étude dynamique fluviale, méthodologie de hiérarchisation des zones humides...).

- Accompagnement des pôles urbains
- En dehors de pôles urbains : repérage de sites pilotes (à l'image des études pilotes paysagères) et/ou implication particulière sur les zones à enjeux définies préalablement sur lesquelles une approche transversale est incontournable.

Zones humides

- Diagnostic -Enjeux

Les zones humides dans la vallée sont reliées au cours d'eau par les crues chroniques et la nappe phréatique, voire des canaux. Leur étendue et caractéristiques sont variables selon les secteurs, la Garonne « débordante » entre Toulouse et la confluence du Tarn étant emblématique par sa richesse en zones humides.

Le niveau de connaissance (recensement – hiérarchisation) est hétérogène selon les départements. Il est à remarquer la principale problématique sur les zones humides reste la méconnaissance de leur existence même, ce qui relève de la sensibilisation à leur importance et leur rôle.

Les zones humides plus éloignées de la vallée et celles des affluents sont moins connues du SMEAG.

Les enjeux liés aux zones humides de la vallée sont ceux liés à :

- Leur rôle, en particulier à l'amont, dans le soutien d'étiage
- La biodiversité : 20 % des zones humides en MP constituent des zones à fort enjeu (hiérarchisation dans le cadre de Natura 2000). Le bocage humide de Cadaujac abrite la quasi totalité des habitats alluviaux en bordure d'agglomération bordelaise)
- La gestion des crues : la Garonne « débordante » totalise la plus grande capacité d'expansion des crues de la vallée.
- Leur capacité épuratoire naturelle
- La continuité écologique entre les zones humides

Elles sont menacées par leur déconnexion progressive du lit et/ou de la nappe, en lien notamment avec la fréquence de crues et l'enfoncement du lit (0,5 à 2,5 m), c'est-à-dire la dynamique fluviale de la Garonne. S'ajoute le problème des espèces invasives.

- Qui fait quoi

De nombreux opérateurs interviennent sur le sujet :

- Associations (Nature Midi-Pyrénées avec une fonction particulière de CATEZH, SEPANLOG...) apportant une expertise technique, voire assurant la gestion de zones humides (Nature Midi-Pyrénées et SEPANLOG – CEN de Midi-Pyrénées),
- communes et leurs regroupements ayant des zones humides à intégrer dans leur gestion de l'espace,
- Départements avec leur CATER et CATEZH et aides financières aux études et travaux,
- Régions par leurs financements d'études et de CATEZH (Midi-Pyrénées), ou de dispositif régional spécifique d'accompagnement des gestionnaires en matière de restauration et de valorisation des zones humides (Contrats Aquitaine Nature-CAN),

- SMEAG apportant des éléments de connaissance à l'échelle pertinente pour assurer une cohérence d'ensemble,
- AEAG par son programme d'aides,
- L'Etat par la gestion du DPF et la mise en place de procédures comme Natura 2000, la définition de zones stratégiques.

Les outils ne manquent pas. Leur coordination et la répartition des rôles en sont d'autant plus cruciales.

- Rappel des leviers d'action

- Connaissance : connaissance « fondamentale » de leur fonctionnement et rôle dans le système Garonne, inventaire, qualification de leurs rôles, hiérarchisation
- Définition d'un programme coordonné à la bonne échelle
- Définition de plans de gestion opérationnels
- Sensibilisation du grand public, des scolaires
- Mobilisation et accompagnement de collectivités pour les aider à les intégrer dans leurs documents d'urbanisme et à les gérer.

Ces différentes étapes permettent de définir des politiques qui peuvent tendre vers un mode conservatoire (« mise sous cloche ») ou un mode de « gestion intégrée » des différents usages (équilibre entre protection et valorisation).

- Actions engagées par collectivités membres

Toutes les collectivités interviennent dans la réalisation d'inventaires. NB : l'état d'avancement de ces inventaires est hétérogène.

Deux départements projettent de se doter d'un plan d'action départemental (33 – 47) et un intervient par le biais des ENS (82). Tous ont un régime d'aide pour les travaux de restauration (à confirmer). La région MP finance la mise en place de cellule d'assistance (CATEZH). La Région Aquitaine intervient en investissement et en fonctionnement directement auprès des gestionnaires à travers les Contrats Aquitaine Nature.

On retrouve parmi les objectifs visés le souci de connaissance, de préservation voire de remise en état et d'information.

Les gravières sont évoquées explicitement comme potentiels « zones humides » par le 33 -31 et 82). Le département du Lot-et-Garonne finance les réhabilitations par des aides Espaces Naturels Sensibles et milieux remarquables.

Commentaire

Toutes les collectivités se sont emparées du sujet des zones humides et ont des politiques couvrant les champs de la connaissance et de l'action. La régie est développée en 31 sur les aspects tant inventaire que travaux.

Etant données les caractéristiques des gravières en vallée de Garonne, la question de leur réhabilitation est à lier étroitement à la politique sur les zones humides.

- Attentes des collectivités membres

Les attentes regroupées balayent l'ensemble des 3 blocs de mission.

Sont attendus :

- l'acquisition de connaissances (mission2)
- la mise en œuvre (missions 5 et 8 : accompagnement de maîtres d'ouvrage, réalisation de travaux)
- le suivi de l'évaluation de l'efficacité des politiques (mission7 : évaluation).

L'attente formulée par la région Midi-Pyrénées auprès du SMEAG est constituée du rappel que la CATEZH MP est identifiée comme cellule d'assistance technique. Ceci soulève la question des rôles respectifs de cette cellule, voire d'autres opérateurs, et du SMEAG.

- Action du SMEAG

Elle est engagée plus particulièrement depuis 2004, essentiellement sur MP. On peut la regrouper en trois niveaux :

- connaissance et stratégie

Les efforts ont été mis sur la vallée de la Garonne « débordante », avec inventaire, qualification, hiérarchisation des zones humides suivie de propositions globales de gestion. La suite nécessaire est de confronter ce travail aux acteurs locaux. Outre sa mise à disposition selon les demandes exprimées (CG 31, Nature Midi-Pyrénées et RFF), ce travail est valorisé dans le cadre des projets Sud'eau « enrochements » (2009-2010) et dans le projet en cours « Territoires fluviaux européens » (2012-2014). Les connaissances acquises participent à définir le territoire à l'équilibre entre la place laissée au fleuve et à ses milieux et celle nécessaire aux activités humaines. Cette méthodologie de hiérarchisation a été transposée sur le St Gaudinois.

Elaboration du DOCB en Midi-Pyrénées puis mise en œuvre, couvrant essentiellement des zones humides.

- accompagnement

L'accompagnement des collectivités depuis la frontière jusque Carbonne visent une bonne gestion des zones humides. Par exemple : étude des envasements des retenues hydroélectriques débouchant sur un plan d'actions sur le lit et berges de la Garonne, accompagnement du Saint-Gaudinois dans sa démarche d'Agenda 21, ce qui a permis de créer un volet spécifique « Garonne ».

Appui à l'argumentation pour l'achat par la collectivité et à l'élaboration du plan de gestion de l'Ilet Raymond (33).

Appui dans le 82 sur plusieurs sites à enjeux, dans le cadre leur politique ENS

- sensibilisation

Actions de sensibilisation (journée nationales zones humides, semaine du développement durable, journées Nature de Midi-Pyrénées), actions vers scolaires dans le cadre d'accompagnement de collectivités).

L'intervention du SMEAG va jusqu'à la participation à la définition du plan de gestion opérationnel d'un site confié par le maître d'ouvrage du site à un prestataire ou à une CATEZH.

En tant que structure porteuse du SAGE, le SMEAG réalisera les inventaires nécessaires (ou leur coordination) et la hiérarchisation des zones humides sur la vallée.

- Les « manques »

- Elaboration d'une stratégie zones humides sur l'ensemble de la vallée de la Garonne
- impact du changement climatique sur les zones humides (relation Garonne – nappes – zones humides)
- Répartition effective claire des rôles entre les différents acteurs (CATEZH – SMEAG en particulier)
- Insuffisances techniques :
 - o Connaissance insuffisante des relations nappes phréatiques – Garonne – zones humides
 - o Quantification des zones humides dans le soutien d'étiage
 - o méconnaissance actuelle (relative au regard de MIDI-PYRÉNÉES) des zones humides en Aquitaine du SMEAG ainsi que celles au-delà du lit majeur de la Garonne.
- Harmonisation des inventaires le long de la vallée
- Coordination dans la gestion des plantes invasives le long de la vallée
- Synergie dans les actions de sensibilisation entre membres du SMEAG et SAGE
- Carence de maîtrise d'ouvrage pour les travaux : Mobilisation et coordination des maîtrises d'ouvrage
- Mise en lien de la politique de réhabilitation des gravières avec la préservation des zones humides
- Intégration de la valorisation positive des crues dans la politique de gestion des crues (maintien des zones humides)
- Suivi de l'évolution des zones humides et évaluation des politiques

- Pistes d'actions futures du SMEAG

- Stratégie d'actions coordonnées sur l'ensemble de la vallée (par le SAGE)
- Animation territoriale intégrant la sensibilisation à la prise en compte des zones humides et plus particulièrement leur intégration dans les documents d'urbanisme.

Les milieux aquatiques (lit et berges)

- Diagnostic -Enjeux

Il est question dans cette partie du lit des cours d'eau, qui constitue un biotope dont les caractéristiques varient selon sa morphologie, le régime hydraulique et la qualité des eaux.

Les différentes combinaisons de ces facteurs induisent une grande diversité dans les peuplements et production biologique. Les caractéristiques de ces différents milieux ont un impact sur la ressource en eau (fonctions d'épuration, de stockage) et la biodiversité.

Les migrateurs constituent un marqueur de cet état biologique, depuis le Pyrénées jusqu'à l'estuaire. Ils ont une place particulière à la fois dans la question de la biodiversité et le maintien d'activités économiques (pêche professionnelle).

Malgré la dégradation de la qualité de l'eau et les atteintes consécutives aux aménagements de 50 dernières années, la Garonne et l'aval de ses affluents conservent une richesse et des potentialités importantes. Rappelons que la Garonne est le seul fleuve européen abritant encore huit espèces amphihalines. L'ensemble du lit de la Garonne est classé en Natura 2000.

Les atteintes au milieu sont dues à des aménagements, tels que travaux de chenalisation et de rectification, d'extractions de matériaux arrêtés depuis près de 20 ans. Ceci a entraîné l'enfoncement de la Garonne, donc la déconnexion des bras morts, des forêts alluviales, et par ricochet l'appauvrissement des peuplements aquatiques du lit mineur.

S'ajoutent les aménagements hydrauliques générant des impacts multiples à l'aval des barrages et des usines : obstacle à la mobilité des espèces aquatiques (pas uniquement migratrices), perturbation du transit des sédiments, dégradation des tronçons court-circuités, perturbation du régime hydraulique (éclusées dont les effets se font sentir jusqu'à Toulouse).

Le blocage des sédiments grossiers combiné à la quasi absence de mobilité latérale du fleuve font que la Garonne amont est entièrement dépendante des apports de matériaux par la Neste. Par contre, les phénomènes d'érosion (sols agricoles nus en hiver et pauvres en matière organique, imperméabilisation des sols par l'urbanisation) favorisent les apports de fines qui colmatent les fonds, aggravent le bouchon vaseux et s'accompagnent d'un transfert de polluants.

Enfin, les retenues collinaires sur les affluents ne sont pas sans conséquence sur le régime hydraulique et thermique des cours d'eau.

L'enfoncement du lit et la baisse d'occurrence des crues entraînent la végétalisation des atterrissements, et par effet de ricochet une moindre diversité des habitats et un appauvrissement de la biodiversité.

Les atteintes aux milieux aquatiques sont également liées à la qualité de l'eau : conditions de vie des espèces aquatiques (température, conditions d'alimentation et de reproduction), et effets sur la chaîne alimentaire (empoisonnement : pollutions rémanentes au Cadmium en aval du Lot et PCB dans la partie aval de la Garonne).

Le faible taux de remontée des saumons entre Golfech et Toulouse (3%) pose la question de l'état de ce tronçon au regard des besoins de cette espèce (notamment la température).

Les activités économiques en supportent également les conséquences (pêche professionnelle de l'estuaire avec l'interdiction de pêche de l'alose depuis 2008 et l'interdiction de consommation de l'anguille en gironde aval).

La chute des populations d'alose et d'anguilles depuis près de 10 ans reste encore inexplicée, différentes pistes sont explorées.

La politique sur les migrateurs interroge fortement les priorités à établir dans la préservation voire la restauration des milieux.

Prenons l'exemple du saumon : quel équilibre adopter ou quel choix faire entre le piégeage transport et le rétablissement de la continuité écologique et des conditions de reproduction et de transit de ces espèces, non seulement sur la Garonne mais entre la Garonne et ses affluents (notamment Tarn et Ariège).

Dans le cas de l'alose, l'arrêt de la pêche n'ayant pas entraîné une augmentation de la population, les pistes explorées interrogent la capacité de la Garonne à permettre pour la reproduction et le développement des alosons (qualité des habitats).

Un croisement entre les politiques sur les migrateurs et celles relatives au milieu est donc indispensable.

Les politiques en cours de définition par l'Etat (exemple : établissement des listes de cours d'eau pour rétablir la continuité écologique) interrogent sur leur pertinence et chances d'efficacité (arriver au rétablissement des populations aquatiques), car elles scindent franchissement et autres facteurs tout aussi limitants (état des habitats – qualité de l'eau).

- Qui fait quoi

La qualité des milieux aquatiques est tout particulièrement une résultante de nombreuses politiques sectorielles qui ne sont pas toujours mises en relation.

A titre d'exemple :

- Politique « migrateurs » portée par l'Etat avec le COGEPOMI (instance regroupant les différents acteurs sur le sujet), essentiellement axée sur la gestion des populations et la pêche, mais qui est loin d'être partagée sur la Garonne. La déclinaison Garonne du Plagepomi par le Groupe Migrateurs Garonne n'échappe pas à ce manque d'unité.
- « Politique » en hydromorphologie et dynamique fluviale : fondamentale dans le maintien des habitats mais encore peu développée. Sujet difficile car à des échelles dépassant les compétences géographiques des communes et de leurs groupements
- Politique d'urbanisation des communes et de leurs regroupements.
- Politiques d'entretien des berges : mise en œuvre à l'échelle des communes et de leurs regroupements de façon très inégale dans la vallée (deux structures interviennent, regroupant environ 50 km de Garonne : Montesquiou (33) et St Gaudinois).
- « politique » de gestion du DPF » par l'Etat
- Politique agricole et effets sur le choix des cultures et leurs modes de production
- Interventions diverses des départements et régions en soutien aux communes et de leurs groupements
- Politique de biodiversité lancée par l'Etat (Natura 2000) avec les régions (trame verte et bleue), en décalage avec les initiatives plus locales (à l'échelle des SCoT).

Le SMEAG tente de donner un sens commun au travers d'action globalisantes telles que le Schéma directeur entretien du lit et des berges (voir plus bas).

- Rappel des leviers d'action

Les leviers appartiennent à un panel très large de disciplines à combiner. En étant synthétique, ils relèvent de la gestion de :

- La dynamique fluviale
 - Des écoulements superficiels
 - Des aménagements et entretien du lit mineur
 - Des ouvrages hydroélectriques
 - Des rejets
 - De la ressource en étiage
 - Des crues
- Actions engagées par collectivités membres

Elles sont extraites de l'enquête, à partir des thèmes de l'axe 1 du plan stratégique, objectif « Préserver les fonctions d'une Garonne vivante », relatifs aux poissons migrateurs, aux milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité, la continuité écologique.

Tous les départements ont (ou ont en cours d'élaboration : 33) un schéma des espaces naturels. Les Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine appuient les démarches des PNR et RNR. Sur les poissons migrateurs, l'implication (trois départements) se fait par le biais de subventions d'études et/ou de travaux (33 - 31) de franchissements. Le 82 se considère non compétent, tout comme la Région Midi Pyrénées. La Région Aquitaine a inscrit un programme financier spécifique au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 (ouvrages de franchissement, repeuplement, suivi des migrations...).

En matière de lit et berges, tous les départements (présence de trois CATER) et les Régions interviennent sur le sujet mais deux n'interviennent pas sur les cours d'eau domaniaux. Les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine abordent la question des chantiers d'insertion. Le 33 lie fortement la question du lit et des berges à la question spécifique des crues et des écoulements des eaux. Les trois autres départements et la Région Aquitaine ont le souci d'une gestion durable et globale des cours d'eau (47 évoque la notion d'« espace rivière » qui va au-delà du lit mineur). La biodiversité est un sujet partagé avec un volet « plantes invasives » pour trois départements. Le 33 aborde l'aspect patrimonial de la biodiversité.

La continuité écologique :

Les quatre départements et les Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine interviennent sous formes d'aides à des études et travaux (ouvrages de franchissements dans les cours d'eau, effacement d'ouvrages, haies en milieu terrestre), et/ou pour des schémas plus globaux (ENS – SRCE).

Commentaire

La question des migrateurs est perçue uniquement ou principalement sous l'angle de la continuité et le franchissement d'obstacles, et non sous l'aspect global de qualité des conditions de (sur)vie. La Région Aquitaine met en avant la fonction de « marqueur » de la qualité du milieu par la présence d'espèces migratrices.

L'ensemble des collectivités s'intéressent à la qualité des milieux et à leur « durabilité » (continuité écologique, notion d'espace rivière).

Le sujet de la continuité écologique est à intégrer dans les thèmes tels que la gestion de l'espace, l'accompagnement des projets territoriaux ou les migrateurs, car il en constitue une partie des interrogations.

- Attentes des collectivités membres

Poissons migrateurs : les attentes regroupées couvrent les trois blocs de missions : identifier les axes à rétablir, continuité de l'action actuelle [animation du (Groupe Migrateur Garonne (GMG)], réalisation de travaux de réhabilitation (33, Région Aquitaine).

Milieux aquatiques et biodiversité : on trouve également les trois blocs : assurer une cohérence interdépartementale pour la continuité écologique, l'acquisition et la diffusion de connaissances ainsi qu'un appui technique (82) sur la biodiversité, un appui technique et la réalisation de travaux (82 – 33) pour la continuité écologique.

- Action du SMEAG

Actions de connaissances :

- Par des études :
 - o Schéma directeur des déchets flottants (2000 et 2004)
 - o Etude de la dynamique fluviale sur la Garonne amont (2007)
 - o SDE (2008)
 - o Etude sur les effets des éclusées (2008)
 - o Migrateurs
 - programme Life+ Alose (recherche des facteurs nécessaires au développement des alosons)
 - stages sur la qualité de l'eau au regard des besoins des migrateurs
 - repérage des conditions défavorables à la montaison des saumons entre Golfech et Toulouse (établissement d'un cahier de charges d'études)
- Par des opérations pilotes
 - o chantier en génie végétal à Casseuil sur Dropt (33) en 1998
 - o programme d'entretien sur la Garonne transfrontalière (2006)
 - o Chantier expérimental de Gensac : appréciation qualitative des effets d'une modification de la dynamique fluviale sur l'état des milieux (retour d'expérience sur 3 ans de suivis) et gestion d'atterrissement.

Actions fondées sur l'animation territoriale :

- Avis dans les conseils de biotopes
- Elaboration du DOCOB Midi-Pyrénées puis Aquitaine
- Etude sur « Garonne hydroélectrique de Carbonne à Boussens (2009-2012) : plan de gestion des retenues envasées et recherche d'un bon potentiel sur les tronçons court-circuités. Plan d'action en cours de réalisation : accompagnement de l'organisation des collectivités locales – chantiers pilotes (roselières)
- Accompagnement de la Communauté de Communes du St Gaudinois : création d'un volet Garonne dans l'Agenda 21 – plan d'actions sur la Garonne en cours de réalisation.
- Etude Territoire Fluviaux Européens (2012-2014) sur la Garonne débordante intégrant la question de la mobilité latérale de la Garonne
- Les études pilotes paysagères s'appuient sur le SDE établir un plan d'action sur les sites sélectionnés.

Migrateurs :

- o Animation du GMG

- Les « manques »

- Sous valorisation du SDE dans les projets de territoires et de l'étude sur les éclusées (mise en oeuvre du plan d'action proposé)
- Coordination dans la gestion des plantes invasives le long de la vallée
- Pas de hiérarchisation des facteurs limitant le maintien ou le développement des migrateurs
- Quantification de la relation transport de sédiments. Etat des habitats (en lien avec la dynamique fluviale et la gestion des ouvrages hydroélectriques)
- Politique de gestion du DPF de l'Etat
- Retrouver une culture de la Garonne et ses affluents
- Mise en relation état du milieu et caractéristiques des crues
- Prise en compte de la relation qualité des milieux – occupation des sols (érosion – ruissellement)
- Mobilisation et coordination des maîtrises d'ouvrage
- Effets du changement climatique

- Pistes d'actions futures du SMEAG

- Valorisation plus approfondie des conclusions des différents schémas existants
- Orienter plus nettement l'intervention du SMEAG en matière de migrateurs vers la gestion des milieux et la qualité de l'eau
- Accompagnement territorial
- Gestion des sédiments (au travers des questions de relation eau/sol – dynamique fluviale – gestion des ouvrages hydroélectriques)
- relation avec l'Etat (DPF)

Crués et gestion du risque inondation

- Diagnostic -Enjeux

Les crues et inondations concernent l'ensemble de la vallée et de ses affluents mais ont des caractéristiques différentes.

Dans la vallée, 400 000 personnes sont en zone inondables.

On peut caractériser la Garonne en tronçons géomorphologiques, chacun ayant une influence sur celui en aval.

Les plaines du Tarn, de l'Aveyron et du Lot déterminent l'importance des inondations en vallée de Garonne.

La faible étendue de champs d'expansion de crues sur la Garonne en amont de Toulouse et la confluence de l'Ariège explique la vulnérabilité de cette agglomération aux inondations. Elle est également soumise aux crues d'affluents plus petits (rarement pris en considération) : Touch – Hers Mort – Aussonelle.

Sur la Garonne débordante, la disparition progressive des forêts alluviales par progression de la sylviculture et de culture labourées diminue leur effet ralentisseur sur les crues saisonnières et leur propagation en aval.

L'agglomération agenaise constitue une exception (important endiguement) entre l'aval du Tarn et Port-Sainte-Marie (lit large permettant l'évacuation des crues décennales).

A partir de Port-Sainte-Marie, la Garonne est endiguée, avec influence de la marée à partir de La Réole. Les submersions sont très influencées par les évacuations difficiles des affluents en période de marée. Les événements de Klaus et Xynthia ont mis en évidence la vulnérabilité de la Garonne girondine. La présence de champs d'expansion de crues dans ce secteur influence les inondations dans l'agglomération bordelaise.

Les crues sont à considérer par leur ampleur mais également leur rapidité : les bassins courts (affluents de l'Agenais, Garonne amont à Saint-Béat) sont confrontés à des difficultés de prévision du fait de la rapidité de montée des eaux.

L'occupation des sols (terres nues, absence de haies) et la capacité d'absorption des sols en amont contribue à la concentration des eaux en aval et donc à l'importance des crues (en particulier leur rapidité).

Les effets du changement climatique se ressentiront par des événements extrêmes plus fréquents.

Les inondations ne constituent pas qu'un risque : elles offrent des caractéristiques bénéfiques, pour les milieux naturels (zones humides).

La diminution de fréquence des inondations du fait de l'enfoncement du lit participe au dépérissement des forêts alluviales. Par le jeu des champs d'expansion des crues, le lien entre territoires (inondés/préservés) est particulièrement sensible : sujet particulièrement sensible sur le territoire Bordelais.

La gestion des atterrissements et du développement de végétaux dans le lit mineur et leurs effets sur les inondations et l'érosion de berges restent des sujets sensibles et nécessitent un traitement au cas par cas, par secteur cohérent.

- Qui fait quoi

La répartition des responsabilités et des compétences a fait l'objet d'une synthèse par le SMEAG en 2011. Une analyse plus poussée débute fin septembre 2012.

Au-delà des compétences juridiques, se pose la question de la responsabilité politique dans l'appréciation des risques et la coordination de bassin.

- Rappel des leviers d'action

En prévention :

- Gestion des sols au regard des ruissellements : niveau d'imperméabilisation – couverture des sols – zones humides
- Définition d'un espace (« fleuve » ou « cours d'eau ») ou part de l'eau
- Gestion de la dynamique fluviale (effets érosifs et inondants)
- Réduction de la vulnérabilité
- Sensibilisation de la population : culture du risque
- Schémas de gestion des crues – préparation à des événements majeurs

En curatif :

- Ouvrages de protection
- Alerte - plans de sauvegarde

- Actions engagées par collectivités membres

En préventif :

- La dynamique fluviale mobilise trois départements et une Région (Aquitaine) (hors cours domaniaux pour le 33) : 33 - 82 – 31, avec chacun sa spécificité : 33 et Région Aquitaine par restauration des cours d'eau, protection des digues et berges – 82 : au travers de la politique ENS et zones humides – 31 et Région Aquitaine : par restauration de champs d'expansion de crues.
- Le ruissellement et l'érosion mobilisent les deux départements aux extrémités de fleuve (31 et 33) notamment par des plantations de haies
- Réduction de la vulnérabilité : deux départements (33-31) et la région Midi-Pyrénées impliqués
- Sensibilisation des populations : un seul département impliqué (33)
- Organisation de la MO : un seul département (31) et la région Midi-Pyrénées impliqué.

En curatif :

- Protection contre les crues : seule intervention signalée par le département du Lot-et-Garonne. Trois départements (hors 82) et les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine impliqués
- Alerte : un seul département (31) et la région Midi-Pyrénées impliqués
- Gestion de crise, deux départements impliqués (la Gironde en aidant la réalisation des PCS – le Tarn-et-Garonne par la gestion coordonnée de la crise avec services de l'état).

Commentaire

Toutes les collectivités s'impliquent dans la question des crues mais de façon très hétérogène tant sur les thèmes que sur les modes de faire au sein de chaque thème. Il n'y a pas de différenciation amont-aval : la Haute-Garonne et la Gironde s'investissent dans la totalité ou la quasi-totalité des thèmes.

- Attentes des collectivités membres

- Dynamique fluviale : les attentes ont un spectre large : une action de veille (mission 6 : mise en œuvre du PGRI), d'animation (mission 3 : plan Garonne) et d'acquisition de connaissances (mission 2) complétée par la réalisation de chantiers pilotes (mission 8).
On pourrait qualifier le rôle attendu du SMEAG comme observateur perspicace et référent. La région Midi-Pyrénées spécifie que le SMEAG ne peut être maître d'ouvrage de programmes d'actions opérationnels mais que l'approche globale est pertinente.
- Inondations : il est attendu du SMEAG de permettre d'apprécier les enjeux, risques et aléas (commentaire : alors que ces informations sont réparties dans les documents officiels : PPRI...)
- Erosion et ruissellement : attentes de modes opératoires opérationnels (« bonnes pratiques »)
- Pour l'alerte : donner un avis sur le nouveau système d'alerte en Adour Garonne (33)
- Gestion de crise : action de sensibilisation
- Protection contre les inondations : par PAPI « complet » et au travers du SAGE
- Culture du risque : au travers d'interventions concrètes (historique des laisses de crues – PAPI « complet »)
- Gouvernance (organisation des maîtrises d'ouvrage locales) : participation aux travaux de schémas locaux.

Sur les trois premiers thèmes et la réduction de la vulnérabilité, les attentes du département de la Haute-Garonne se réfèrent au SAGE.

L'attente d'actions opérationnelles est exprimée essentiellement par le département de Gironde, en parallèle d'actions globalisantes (suivre la mise en place de la directive inondations – mise en place d'une PAPI « complet »).

- Action du SMEAG

- Atlas des crues (1989)
- Etude de la dynamique fluviale sur la Garonne amont (2007)
- Papi d'intention en Garonne girondine (pré étude 2009 – 2011 ; PAPI 2012-2014)
- Territoire Fluviaux Européens (2012-2014) sur la Garonne débordante : définition de la part du fleuve dans un territoire entre Garonne et canal
- Suivi de la définition des TRI (groupe technique organisé par la DREAL)

- Les « manques »

Anticipation et appréciation du risque d'un événement majeur (conjonctions de crues) en relation avec le changement climatique

Pas de carte informative des zones inondables en Aquitaine (CIZI)

Appréhension des politiques de gestion des crues à l'échelle de la Garonne, en relation avec les affluents en vue d'une coordination.

Quantification des effets cumulés de l'imperméabilisation, les déboisements et la pratique des sols nus sur la qualité des crues.

Anticipation des futures stratégies locales pour lesquelles les collectivités seront directement forces de proposition.

Gouvernance autour des ouvrages (gestion des digues en cohérence avec une gestion des inondations à l'échelle de la Garonne)
Culture du risque, en lien avec les effets positifs des inondations

- Pistes d'actions futures du SMEAG

- Avoir une vue d'ensemble des zones inondables et des enjeux (dont les enjeux liés à l'effet bénéfique des inondations) entre Midi Pyrénées et Aquitaine,
- Anticipation sur la définition des stratégies locales (étape suivant directement la définition des TRI),
- Qualification du lien gestion des sols/gestion des crues.

Ressource en eau à l'étiage

Ce sujet étant largement traité dans le cadre de la révision du PGE, seuls les chapitres spécifiques à la démarche dans laquelle s'inscrit ce document ont été rédigés.

- Actions engagées par collectivités membres

En matière d'économie et de « création de ressources » tous les départements et les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine interviennent (avec des cibles différentes sur l'aspect économie : fuites, économie d'usages..).

En matière d'agriculture, trois départements et les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine ont un régime d'aide

Sur le sujet du changement climatique, deux départements et les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine ont une action en propre.

- Attentes des collectivités membres

Les attentes se centrent autour du PGE dans sa fonction de planification et d'acquisition de connaissances (articulation avec Nappes profondes d'Aquitaine, actions d'économie, optimisation des ressources existantes, renforcement du stock), de diffusion (dispositifs départementaux liés à l'eau et l'agriculture) mais également dans celle d'expertise (avis sur projets de substitution) et de maître d'ouvrage (Charlas et soutien d'étiage).

Sur la question du changement climatique, aucune attente n'est exprimée même si des actions sont menées par certains membres.

Gouvernance - communication - échanges

- Diagnostic -Enjeux

La communication est essentielle pour assurer la valorisation des acquis, tant ceux des collectivités membres et d'autres acteurs, que ceux du SMEAG. Elle constitue un levier d'action pour les sujets traités. La sensibilisation participe à la pérennité des actions menées en visant la démultiplication de l'information et la participation positive de nouveaux acteurs.

Les échanges, la mise en réseau est indispensable pour gagner en synergie (actions interdépendantes), en pertinence (utilisation d'acquis extérieurs : autres opérateurs, recherche).

- Qui fait quoi

Autant de politique de communication, d'échanges, de sensibilisation que d'acteurs.

- Rappel des leviers d'action

- Valoriser les connaissances acquises en les rendant accessibles et intégrables dans les actions de maîtres d'ouvrage ;
- Echanger entre structures ayant des préoccupations proches ou communes ;
- Suivre les acquis de la recherche appliquée ;
- Mener des opérations de sensibilisation (scolaire – grand public).

- Actions engagées par collectivités membres

Les cas de figure sont tranchés.

A titre d'illustration, un département n'a pas de politique spécifique (47) alors qu'un autre (33) développe une grande activité sur les différents volets présentés à l'enquête. Le Tarn-et-Garonne s'appuie sur le SMEAG mais a sa propre politique de sensibilisation. Le département de la Haute-Garonne anime un réseau de formation auprès des élus du département. La Région Aquitaine dispose d'un réseau d'animation multi acteurs.

Commentaire

Grande hétérogénéité.

- Attentes des collectivités membres

Différentes attentes s'expriment :

- Valoriser les travaux des collectivités membres et du SMEAG ;
- Créer des liens (autres EPTB – SAGEs) et création de plateforme d'échanges ;
- Etre plus présent sur les territoires, et plus proches des affluents, ce qui signifie un niveau d'ancrage et d'implication géographiquement plus fin.

Plus précisément :

- Coopération transfrontalière : un seul département affiche des actions (33). Certains s'en remettent au SMEAG (82). Les attentes sont, pour le 33 du retour d'expérience, et pour 31 de la limiter à la Garonne amont ;
- Liens avec la recherche : un seul département et une région l'affichent (33 et Midi-Pyrénées). Attente d'organisation de rencontre ;
- Actions de sensibilisation (grand public et scolaires) : implications très différentes. Attentes exprimées trop floues (approfondir) ;
- Rajout d'une thématique par le Conseil général de la Haute-Garonne : outil de gestion et d'évaluation sur lequel le SMEAG est attendu.

Il est à noter que l'accompagnement de maîtrise d'ouvrage (mission 4) est associé à une attente d'échanges sous la forme notamment d'une plus grande implication locale du SMEAG

- Action du SMEAG

Communication :

- Différents outils de communication (Info Garonne – Agenda – site internet)
- Nouveau plan de communication validé en juillet 2012. Première déclinaison opérationnelle en décembre 2012 (refonte du site et de la charte graphique).

Echanges :

- Entre collectivités membres : réunions en communs selon actualité du SMEAG
- Bonnes pratiques : dans l'animation territoriale et programme Sud'Eau (2009-2011)
- Recherche : au travers de dossiers tels que les études paysagères, TFE
- Transfrontalier : programmes Interreg depuis 2006.

Sensibilisation :

- Journées Nature Midi-Pyrénées – journée mondiale des Zones Humides
- Animations scolaires et grand public en appui de l'animation territoriale (pas systématique)

Au total, un dizaine d'interventions de sensibilisation par an.

- Les « manques »

- Point sur la capacité juridique à agir des collectivités riveraines ;
- Plateforme « Garonne » pour favoriser les échanges d'expériences, d'acquis... ;
- Coordination entre collectivités membres et SMEAG sur la sensibilisation ;
- Faiblesses de la communication du SMEAG : cf. diagnostic pour l'établissement du plan de communication (communication trop épisodique, charte graphique, site internet, valorisation des études, relations presse peu structurées).

- Pistes d'actions futures du SMEAG

Plan de communication à mettre en œuvre dont :

- Colloque annuel et ateliers de proximité (incluant la participation de chercheurs) ;
- Plateforme d'échange associée au site internet ;
- Détermination de principes pour un programme de sensibilisation, coordonné avec celui des collectivités membres.

3.2 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3-2 – Reconnaissance EPTB

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPEL

Un premier dossier de demande de reconnaissance a été enregistré à la Préfecture le 1^{er} septembre 2010 ouvrant un délai d'instruction pour l'Etat de six mois. Il a fait l'objet d'une consultation par le Préfet auprès des départements et régions concernés par le périmètre, de décembre 2010 à février 2011.

La réponse du Préfet nous est parvenue en mars 2012. En résumé, le Préfet donnait un avis défavorable sur le périmètre demandé au vu des réserves ou oppositions générées par les dispositions de la loi dite Grenelle II de juillet 2010 (dispositions relatives à la mise en place d'une majoration de redevance Agence de l'eau au bénéfice des SAGE en phase de mise en œuvre, par les seuls EPTB portant un SAGE).

Il demandait que le périmètre initial soit révisé et fasse l'objet d'un nouveau dossier fondé sur un périmètre plus consensuel.

PERSPECTIVES

Lors du Comité syndical du 16 mai 2012, je vous informais que, dans le souci de répondre aux ambitions attendues d'un EPTB, telles que définies dans le décret du 7 février 2005, je reprenais contact avec les différents territoires.

J'ai effectivement rencontré les départements du Gers et de l'Ariège, un rendez-vous avec les Hautes -Pyrénées étant attendu en janvier 2013.

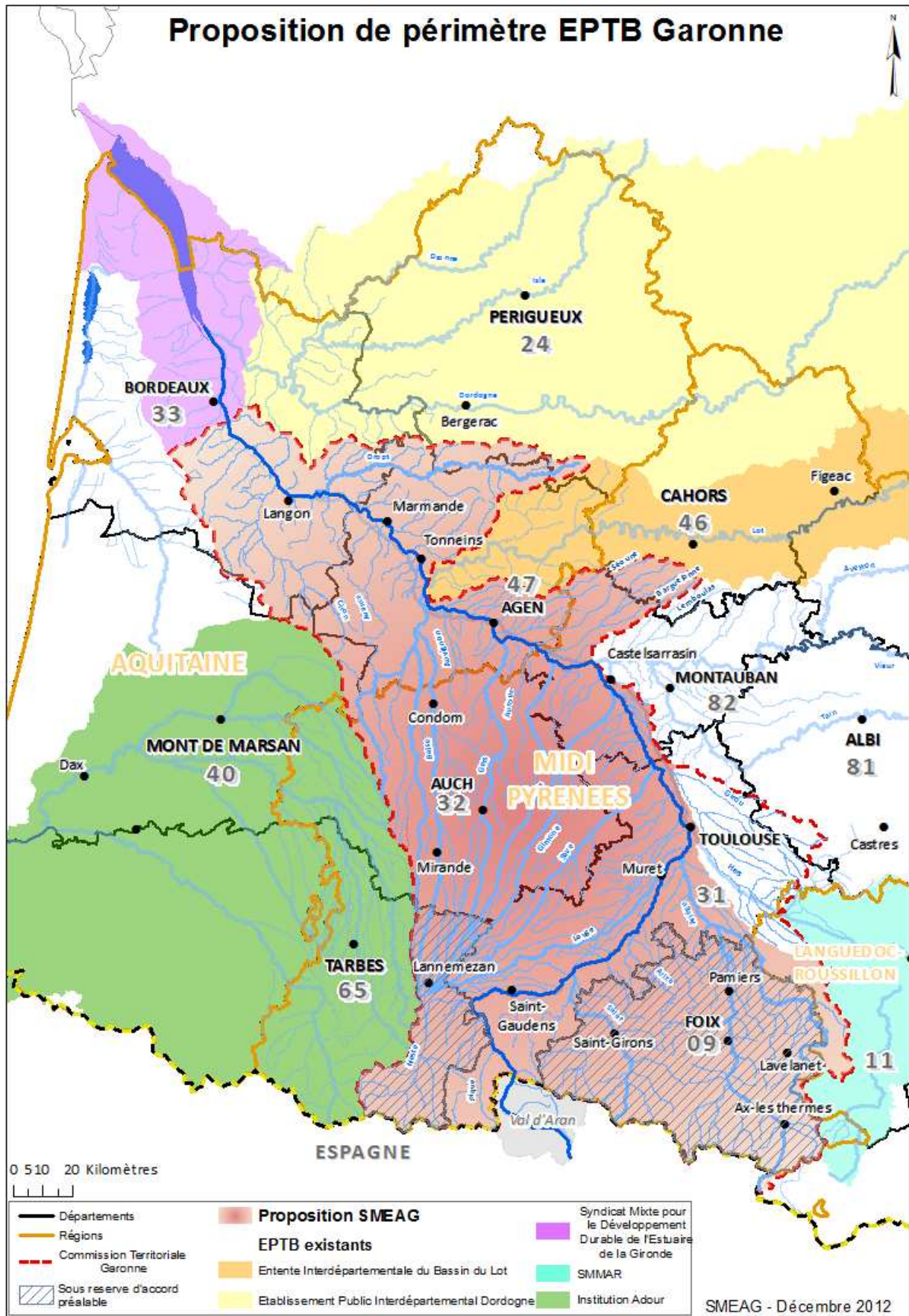
Le Gers confirme son accord sur un périmètre incluant le Gers – bassin versant Garonne. Sa motivation est de contribuer, au travers du périmètre de l'EPTB Garonne, à la cohérence de bassin : le système Neste étant très dépendant de la Garonne, il est attaché à une gestion globale sans négliger la gestion locale. La définition d'un tel périmètre ne remet pas en cause, pour le département, la mise en place d'un SAGE Neste- Gascogne.

L'Ariège se trouve dans la délicate situation d'un territoire dont la ressource se partage sur deux grands bassins, par transfert d'eau du réservoir de Montbel vers la Ganguise. Le département a engagé une démarche SAGE qui est au stade de la définition du périmètre. Il est sensible au principe de solidarité et d'une gestion coordonnée sur le bassin, tout en veillant à ce que la gestion locale ne soit pas affaiblie. A ce jour, la nouvelle position du département n'est pas arrêtée et de nouveaux contacts sont prévus dans les semaines à venir.

Lors d'une rencontre avec le préfet en juillet 2012, j'ai pu le convaincre qu'un périmètre EPTB excluant les périmètres de SAGE en cours ou en devenir tels que ceux du Ciron et du Dropt donnait peu de lisibilité sur le rôle d'un EPTB, rappelant qu'un EPTB n'a pas pour mission de se substituer aux dynamiques locales mais, tout au contraire, de s'appuyer sur ces dernières.

En conséquence, et bien sûr **sous réserve de l'accord des départements de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées**, je propose qu'un nouveau dossier de demande de reconnaissance soit déposé sur le périmètre défini dans la carte ci-annexée au rapport.

Proposition de périmètre EPTB Garonne



**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE**

3.3 – COMMUNICATION GÉNÉRALE

RAPPORT D'INFORMATION

Le nouveau logo et la charte graphique sont présentés en séance.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

3.4 – PGE Garonne-Ariège - SOUTIEN D'ÉTIAGE : perspectives 2013

RAPPORT D'INFORMATION

Lors du précédent comité syndical, un bilan technique et financier provisoire de la campagne 2012 de soutien d'étiage vous a été présenté : 48,4 millions de mètres cubes mobilisés pour un bilan provisoire à 3,188 millions d'euros.

Le bilan définitif, en attente de la validation par la DREAL de la donnée de débit, vous sera présenté lors d'un prochain Comité syndical.

En ce qui concerne les perspectives pour la Campagne 2013 de soutien d'étiage, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Les conventions de coopération conclues entre l'État, le SMEAG, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), Électricité de France (EDF) et l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel sont échues.
- Suite à la saisine d'EDF par le SMEAG, les dernières propositions financières d'EDF (du 18 septembre 2012) font apparaître un coût en augmentation de + 35 % par rapport à la convention échue.
- Le ministère de l'écologie, sollicité depuis le 2 août 2012 par la DREAL de bassin et par l'AEAG pour une validation des méthodes de calcul n'a pas répondu, ce qui nous laisse dans l'incertitude quant à la date d'application de la nouvelle méthode et quant aux coûts prévisionnels 2013.

Face à ces incertitudes, j'ai engagé une consultation de nos partenaires et envisage la saisine du Ministre de l'écologie.

Sur le calendrier, deux échéances s'imposent à nous :

Février 2013 :

Les projets de conventions (EDF et Montbel) devront être établis afin d'être annexés au dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'instauration de la redevance pour service rendu, et pour nous permettre de voter le budget correspondant. Le Groupe technique du Comité de gestion du soutien d'étiage se réunit à ce propos dans quelques jours.

Mai 2013 :

Les termes des conventions devront être approuvés par le Comité plénier de gestion du soutien d'étiage et par le Comité syndical du Sméag, pour une signature des nouveaux accords avant la mi-juin 2013.

Je vous remercie pour votre attention.

IV – SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

4.1- DÉCISION FINANCIERE pour l'élaboration du SAGE « Vallée de la Garonne »

4.2-DIRECTIVE INONDATION : la mise en place des stratégies locales

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.1 – Création d'un poste de chargé de mission « Paysages et berges de Garonne »

4.3.2 – Renouvellement d'un poste de chargé de mission « PGE-DIG »

4.3.3 – Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe

4.3.4 – Suppression d'un poste d'ingénieur principal

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

4.1- DÉCISION FINANCIERE pour l'élaboration du SAGE « Vallée de la Garonne »

RAPPORT

Le SMEAG ayant été désigné structure porteuse du SAGE les procédures de marchés nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ont été lancées pour la première phase d'élaboration. Le marché pour l'accompagnement de la communication de la CLE du SAGE a été attribué.

Le marché lié à l'étude de l'élaboration du SAGE a quant à lui été déclaré infructueux.

Une meilleure analyse du besoin ayant été réalisée, il est apparu que l'enveloppe financière consacrée à cette étude devait être réévaluée. L'enveloppe globale de 220 574€ TTC ouverte au budget de l'exercice 2012 sur cette action risque aujourd'hui de s'avérer insuffisante.

Considérant l'évaluation de cette action par la Commission Locale de l'Eau à hauteur de 800 000€ HT sur toute la durée de l'élaboration du SAGE comprenant deux phases, il est proposé d'autoriser l'engagement de l'action à cette hauteur comprenant les prestations extérieures d'études et de communication.

Les crédits de paiement correspondants seront ouverts sur les exercices concernés de 2013 à 2016. Cette décision permettra au Président de signer le futur marché d'études avant le prochain vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

4.1- DÉCISION FINANCIERE pour l'élaboration du SAGE « Vallée de la Garonne »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D11-12/03 du 9 décembre 2011 donnant délégation du Comité syndical au président ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE l'engagement à hauteur de 800 000€ HT sur l'action élaboration du SAGE Vallée de la Garonne pour les prestations extérieures d'études et de communication pour les deux phases de l'élaboration du SAGE.

S'ENGAGE à inscrire les crédits de paiements correspondants sur les exercices budgétaires impactés soit de 2013 à 2016.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

4.2-DIRECTIVE INONDATION : Mise en œuvre de la directive Inondations et les stratégies locales

RAPPORT

CONTEXTE

La directive européenne du 23 octobre 2007, dite « Directive Inondation », a établi un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques inondations qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

Elle a été transposée dans le droit français dans le cadre de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, suivie par un décret le 2 mars 2011 et une circulaire le 5 juillet 2011. Cette dernière définit notamment la gouvernance locale (à l'échelle du bassin) avec les parties prenantes.

Le pilotage local est assuré par une Commission inondation de bassin, dont la composition a été arrêtée en juillet 2011, de 44 membres dont la moitié est issue du Comité de bassin et intégrant les EPTB. Cette Commission a pour mission de suivre les travaux de mise en œuvre de la directive et formuler un avis sur les dossiers PAPI et les plans de submersions rapide (PSR). *Un schéma joint présente les différentes instances dans le bassin Adour Garonne.*

LE CALENDRIER EST LE SUIVANT

- Décembre 2011 : réalisation des EPRI (évaluation préliminaire des risques inondations)
- Septembre 2012 : validation des TRI (Territoires à Risques Inondations) : 18 en Adour Garonne dont 4 directement sur la Garonne (carte jointe).
- **Décembre 2013** : établissement de la cartographie des aléas et enjeux sur les TRI
- **Octobre 2014** : définition des stratégies locales (plans de gestion correspondants au TRI)
- **Décembre 2015** : validation des PGRI (Plan de Gestion des risques Inondations à l'échelle du bassin Adour Garonne).

La cartographie et le PGRI sont établis par l'Etat, en lien avec les parties prenantes (collectivités, EPTB...). Par contre l'article L566-8 du Code de l'environnement prévoit que « les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties prenantes ». Lors de la Commission inondation du 9 novembre 2012, il a été fait mention d'un arrêté préfectoral désignant les parties prenantes et les services de l'Etat chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de chaque stratégie locale (Art. R566-15).

Par ailleurs, l'article L566-10 traite des EPTB qui « assurent(...) la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations (...) par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations ».

L'IMPLICATION DU SMEAG

Le SMEAG participe au groupe de travail instauré en 2011 en relation avec le comité technique Adour Garonne qui lui-même prépare la Commission Inondation de bassin : ce groupe a été mobilisé pour la délimitation des TRI, sachant que l'exercice était très cadré par le niveau national (choix des indicateurs en particulier).

Par contre l'élaboration des stratégies locales relève d'un pilotage plus local. La gouvernance est à créer.

Les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Les TRI sur la Garonne concernent directement des collectivités souhaitant intégrer le SMEAG.
- La définition de la stratégie locale passe notamment par la définition d'un périmètre pertinent et assurant la cohérence hydrographique : il est peu probable qu'il coïncide avec une logique administrative.
- La Directive inondation s'inscrit dans la continuité de la directive cadre sur l'eau (DCE), ce qui signifie que les objectifs de sécurité et de bon état de la masse d'eau doivent être poursuivis conjointement. Le lien entre crues – inondations et état des milieux naturels fait partie intégrante des travaux du SMEAG.

Ces différents éléments convergent vers la nécessité pour le SMEAG de positionner sa contribution à l'élaboration des stratégies locales.

Dans ce but, je vous propose une motion à destination du préfet qui mentionne que le SMEAG se considère comme partie prenante sur le sujet et demande, pour mieux définir son niveau d'implication dans l'élaboration de stratégies locales sur la Garonne, que l'Etat précise les attendus de l'élaboration (étapes, contenus, rendus), l'articulation effective de cette élaboration avec celle des PGRI, le niveau d'opposabilité des stratégies locales, et les conditions en particulier financières d'élaboration.

Il sera également proposé que, dans le cadre de l'étude qui débutera en 2013 sur les responsabilités des différents acteurs en matière d'inondation, les services de l'Etat soient associés au comité de pilotage.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

4.2-DIRECTIVE INONDATION : Mise en œuvre de la directive Inondations et les stratégies locales

PROJET DE MOTION

VU la Loi du 12 juillet 2010 intégrant les dispositions législatives transposant la directive du 23 octobre 2007 dite « Directive Inondations » ;

VU le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques inondations) ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive dite « Directive inondation » du 23 octobre 2007, l'Etat a mené dans le bassin Adour Garonne l'élaboration de l'Evaluation préliminaire des Risques Inondation (EPRI) et la définition des Territoire à Risques Inondations (TRI). Les prochaines étapes concernent la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation dans les TRI, l'élaboration des Plan de Gestion des risques Inondations (PGRI) et l'élaboration des stratégies locales.

L'article L566-8 du Code de l'environnement stipule que les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées.

Lors du comité syndical du 12 décembre 2012, les membres du SMEAG ont estimé que le Syndicat, de par ses missions (gestion équilibrée de la ressource y compris en relation avec les crues) et son territoire (l'ensemble de la Garonne), est particulièrement concerné par l'élaboration des stratégies locales.

Dans ce cadre, le comité syndical demande au préfet :

- **D'associer étroitement le SMEAG dans la mise en place de la procédure d'élaboration**
- **D'apporter des précisions complémentaires sur :**
 - o **les attendus de l'élaboration (étapes, contenus, rendus),**
 - o **l'articulation effective de cette élaboration avec celle des PGRI, le niveau d'opposabilité des stratégies locales,**
 - o **les conditions notamment financières de l'élaboration.**

Ces informations permettront au Comité syndical de se prononcer sur l'implication du SMEAG dans l'élaboration des stratégies locales en lien avec la Garonne.

Il informe le préfet du lancement d'une étude juridique portant sur les responsabilités prises par chaque acteur en matière d'inondation, notamment selon son degré d'implication (établissement de Schéma, définition de plan de gestion, maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage de travaux.

Il propose que ses services soient associés au comité de pilotage de cette étude.

Il sollicite l'Etat quant à l'attribution d'un financement spécifique pour la réalisation de cette étude.

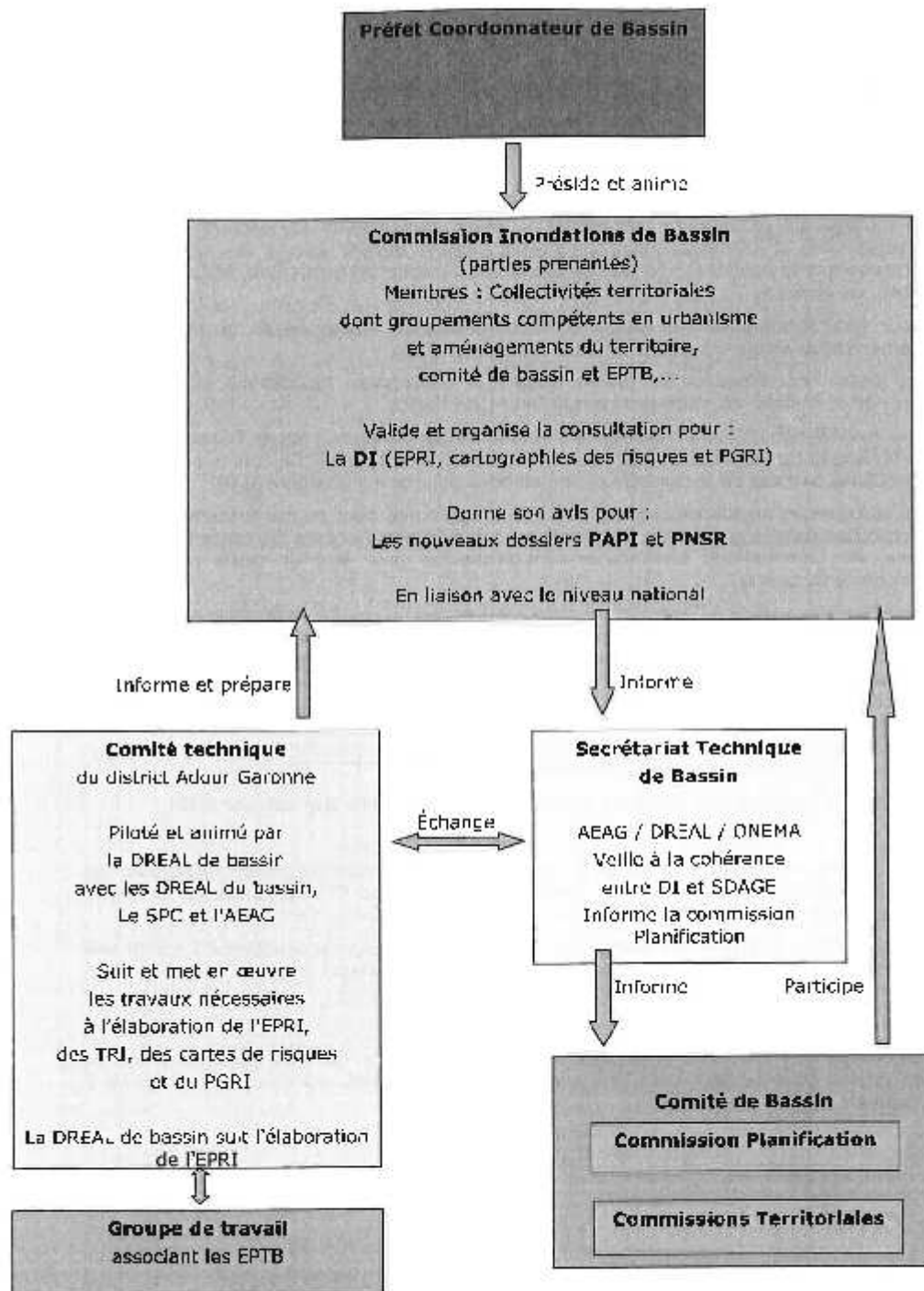


Schéma : Organisation fonctionnelle proposée à l'échelle du district hydrographique Adour Garonne

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.1 – Création d'un poste de chargé de mission « Paysages et territoires »

RAPPORT

Dans le but d'être au plus près des préoccupations des collectivités riveraines, le SMEAG accompagne et fédère les initiatives autour de la Garonne. L'approche paysagère et territoriale a été affirmée **dans le plan stratégique du SMEAG** (Déc. 2010. Axe n° 1 : Vivre une approche territoriale de la Garonne fiche Action n°2 Paysages et territoires de Garonne) avec pour objectifs :

- d'améliorer la prise en compte de la Garonne dans le développement local, en remplaçant les enjeux dans les territoires des collectivités,
- et de renforcer l'ancrage territorial auprès des collectivités influant sur le fleuve (maîtres d'ouvrages potentiels).

Il s'agit donc de promouvoir une approche territoriale de la Garonne pour favoriser la réappropriation de la Garonne, accompagner les évolutions de la vallée et l'action des acteurs vers un développement durable de ce bien commun dans le contexte :

- **du SDAGE** (2010-2015) et de sa nouvelle orientation F qui consiste à privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire,
- **du Plan Garonne interrégional** (2007 -2013), notamment son axe D (identité culturelle et paysagère) qui vise à opérer un retour des populations vers le fleuve, et à favoriser un aménagement durable du fleuve et de sa vallée.

La promotion du Schéma Directeur d'Entretien des berges (SDE) auprès des maîtres d'ouvrages (à partir de 2007) à travers le suivi des projets Garonne, la réalisation de l'étude paysagère du Plan Garonne (2008), puis l'engagement des études paysagères pilotes territoriales dans le cadre du Plan Garonne (depuis 2009), en lien avec des intercommunalités candidates, ont permis d'initier une approche territoriale de la Garonne.

Conformément à la délibération n° D09-03/04-05 du 24 mars 2009, un poste de chargé de mission permanent à temps plein a été créé en conséquence, pour assurer la politique paysagère sur le corridor garonnais ainsi que la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Entretien des berges. **La recherche d'un agent statutaire ayant été infructueuse, un contractuel a été recruté sur un contrat de trois ans**, sur la base de l'article 3-5 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 non modifiée.

Ceci a permis de mener **cinq études pilotes territoriales paysages** en partenariat avec la DREAL Midi-Pyrénées qui porte le Plan Garonne et avec l'appui d'un comité technique interrégional (groupe technique Paysages Plan Garonne) regroupant les principaux acteurs institutionnels du paysage (DREAL, Conseils régionaux et généraux, CAUE, ARPE, laboratoires universitaires...).

Ce programme d'études vise à aider les collectivités à mieux prendre en compte la Garonne, notamment lorsqu'elles sont dans une démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme [Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)], et à favoriser l'émergence de projets de réappropriation adaptés au contexte des territoires et aux attentes locales. La dernière démarche lancée (Garonne agenaise en Tarn et Garonne) s'achèvera au cours du 1^{er} semestre 2013.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 12 février 2013. Le renouvellement de ce poste est nécessaire pour les raisons suivantes :

- L'adhésion de nouvelles collectivités telles que communautés urbaines et communautés d'agglomérations renforcera la portée de ce type d'animation territoriale, celle-ci constituera à la fois une réponse aux attentes de ces nouveaux membres et à la nécessité de maintenir l'effort d'accompagnement de projets en lien avec la Garonne.
- Cette animation s'inscrit dans la complémentarité avec l'élaboration du Sage « Vallée de la Garonne ». En effet, elle contribue également à mobiliser les acteurs sur les enjeux de la Vallée, en se plaçant sur un registre plus opérationnel que le Sage, qui est un outil de planification. Ces efforts conjugués sur la Vallée constituent autant de facteurs de réussite pour la future mise en œuvre du Sage.
- La valorisation des dynamiques initiées nécessite de formaliser le retour d'expérience pour en faire bénéficier les autres territoires de Garonne et d'accompagner les collectivités concernées jusqu'à la réalisation concrète des projets retenus à l'issue des études.

Le renouvellement de ce poste nécessite de créer un poste permanent de chargé de mission. **Je vous propose donc de réexaminer la création d'un emploi d'ingénieur territorial.**

Les missions d'animation confiées à cet agent seront centrées sur :

- **La finalisation du programme d'études pilotes territoriale paysages de Garonne et la valorisation des résultats pour l'ensemble des collectivités riveraines** (communication d'un retour d'expériences),
- **L'animation territoriale, pour développer la prise en compte de la Garonne dans les projets, travaux et documents de planification en valorisant les acquis du SMEAG** (Schéma directeur d'Entretien des berges, diagnostic et Docob Natura 2000, inventaire zones humides, études paysagères...) :
 - dans la suite des études pilotes territoriales paysages, assurer un accompagnement des projets des collectivités en facilitant les crédits liés au Plan Garonne
 - formuler un avis et des recommandations pour les travaux sur les sections en arrêtés de protection biotopes (conseils de gestion de biotopes Garonne dans les départements 31 et 47)
 - mobiliser des maîtres d'ouvrage pour la gestion et l'entretien du lit et des berges (orientations, échelle d'intervention, prise en compte du SDE et des documents cadres, recherche de financements pérennes nécessaires...).
- **Le suivi des actions d'actualité en matière d'aménagement du territoire sur la vallée :** connaître les projets en cours (grandes infrastructures telles que LGV Toulouse-Bordeaux, nouveaux ponts, canal, SCoT...), actualités des intercommunalités, repérer les interférences avec la Garonne et les missions du SMEAG, ...

Ces missions impliquent l'organisation, l'animation de réunions avec les collectivités et partenaires, la production de notes d'enjeux, porté à connaissance, avis techniques, et l'élaboration de documents de communication.

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure en environnement, géographie ou gestion des milieux aquatiques, il disposera de compétences relatives aux paysages et à l'aménagement du territoire. Une bonne connaissance de la Garonne, des partenaires institutionnels et des collectivités, des procédures réglementaires est également demandée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.1 – Création d'un poste de chargé de mission « Paysages et territoires »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la circulaire MFPPF1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en oeuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnel des agents contractuels ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D09-12/01-03 du 10 décembre 2009 décidant la création d'un emploi permanent de chargé de mission SDE-Paysages ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission pour la mise en oeuvre de la politique paysagère sur le corridor garonnais.

DIT que la personne recherchée est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure en environnement, géographie ou gestion des milieux aquatiques, il disposera de compétences relatives aux paysages et à l'aménagement du territoire. Une bonne connaissance de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

Les missions d'animation confiées à cet agent seront centrées sur :

- **La finalisation du programme d'études pilotes territoriale paysages de Garonne et la valorisation des résultats pour l'ensemble des collectivités riveraines** (communication d'un retour d'expériences),
- **L'animation territoriale, pour développer la prise en compte de la Garonne dans les projets, travaux et documents de planification en valorisant les acquis du SMEAG** (Schéma directeur d'Entretien des berges, diagnostic et Docob Natura 2000, inventaire zones humides, études paysagères...) :

- dans la suite des études pilotes territoriales paysages, assurer un accompagnement des projets des collectivités en facilitant les crédits liés au Plan Garonne,
 - formuler un avis et des recommandations pour les travaux sur les sections en arrêtés de protection biotopes (conseils de gestion biotopes Garonne dans les départements 31 et 47),
 - mobiliser des maîtres d'ouvrage pour la gestion et l'entretien du lit et des berges (orientations, échelle d'intervention, prise en compte du SDE et des documents cadres, recherche de financements pérennes nécessaires...).
- **Le suivi des actions d'actualité en matière d'aménagement du territoire sur la vallée :** connaître les projets en cours (grandes infrastructures telles que LGV Toulouse-Bordeaux, nouveaux ponts, canal, SCoT...), actualités des intercommunalités, repérer les interférences avec la Garonne et les missions du SMEAG, ...

Ces missions impliquent l'organisation, l'animation de réunions avec les collectivités et partenaires, la production de notes d'enjeux, porté à connaissance, avis techniques, et l'élaboration de documents de communication.

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte (*très bonne connaissance du domaine de l'eau et des approches paysagères*). Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux conditions fixées par l'article 3-3.2 de la loi du 26/01/84 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

DIT que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises et appropriées du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder **l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 835 et 916 de ce cadre d'emploi**, à l'exclusion de tout régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal du Syndicat mixte à partir de l'exercice 2013, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

MANDATE son président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.2 – Renouvellement d'un poste de chargé de mission « PGE-DIG »

RAPPORT

RAPPEL

A la suite du débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2008, le Comité syndical, par délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, a confirmé sa décision de s'engager à la fois dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, mais aussi dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE.

Par délibérations n° D09-12/01-05 du 10 décembre 2009, le Comité syndical a décidé de créer un poste non permanent d'un an renouvelable une fois suivant l'avancement des procédures PGE-DIG. La recherche d'un agent statutaire ayant été infructueuse, un contractuel a été recruté en 2010 pour une durée de 12 mois renouvelée en 2011 par délibération n° D11-02/03-04 du 17 février 2011 afin de finaliser l'état des lieux et le diagnostic du PGE.

Une troisième délibération a été prise afin de proroger le renouvellement de ce poste lié à la durée de la mission (délibération n° D12-03/04-02 du 20 mars 2012).

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement du dossier, il est nécessaire de prolonger la durée de la mission dépendante de deux études de l'Agence de l'eau qui ont pris elles-mêmes du retard en 2010, 2011 et 2012. La révision du PGE ne peut aboutir sans la prise en compte des conclusions de ces deux études qui sont :

- Garonne 2050 : étude prospective sur les besoins et ressources en eau à l'échelle du bassin,
- Etude de faisabilité des sites alternatifs complémentaires de déstockage pour la Garonne.

Par ailleurs, **cette mission est rattachée à des financements** de l'Agence de l'eau et de l'Etat par l'intermédiaire du Feder.

PERSPECTIVES

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 6 avril 2013.

Je vous propose de prendre une nouvelle délibération qui modifie la durée de l'emploi créé par la précédente délibération à un an supplémentaire.

Le nouveau recrutement prendrait donc fin au 5 avril 2014.

Les missions confiées à cet agent seraient identiques aux précédentes :

- la contribution aux travaux de révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège,
- la participation à la mise en œuvre du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE.

Le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour les exercices 2013 et 2014, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.2 – Renouveau d'un poste de chargé de mission « PGE-DIG »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3.3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D08-02/03 du 8 février 2008 relative à la gestion collective des prélèvements ;

VU la délibération n° D09-03/03-01 du 24 mars 2009 relative notamment au lancement du programme sur la récupération des coûts ;

VU la délibération n° D09-12/01-05 du 10 décembre 2009 relative à la création d'un poste temporaire PGE-DIG ;

VU les délibérations n° D11-02/03-04 du 17 février 2011 et n° D12-03/04-02 du 20 mars 2012 portant renouvellement du poste temporaire créé en 2009 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que le contrat de droit public a été conclu pour une durée de un an renouvelé deux fois compte tenu de l'état d'avancement des procédures PGE-DIG.

DÉCIDE, compte tenu des imprévus liés au retard de réalisation de deux études de l'Agence de l'eau, de prolonger la durée du poste non permanent d'un an supplémentaire, afin de finaliser la révision du PGE Garonne-Ariège. Le poste étant lié à la durée de la mission.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront centrées la gestion quantitative en période d'étiage pour venir en soutien sur la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège et sur la définition et la validation du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage. L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, **l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 621 et 668 de ce cadre d'emploi**, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat mixte pour les exercices 2013 et 2014, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements de l'Agence de l'eau et de l'Etat par l'intermédiaire du Feder, pour toute la durée de la mission.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.3 – Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe

RAPPORT

Par délibération n° D12-05/04-01 du 16 mai 2012, il a été décidé de créer un poste saisonnier pour une durée de six mois, dans le cadre d'emploi de la filière administrative. Ce poste devait se partager entre un mi-temps dédié au SAGE et un mi-temps pour la gestion documentaire et un appui administratif à l'ensemble de la structure.

Pour assurer le profil adéquat de la personne retenue, le recrutement a donc été effectué dans un premier temps sur un emploi saisonnier, pour faire le lien avec la création d'un poste permanent pour cette même mission.

Un agent a été engagé en qualité d'agent de gestion administrative le 20 août 2012. **Le contrat arrive à échéance le 20 février 2013.**

Compte tenu de la surcharge de travail imposé par l'animation du SAGE notamment, **il est proposé au SMEAG de pérenniser cet emploi** comme envisagé lors de la délibération du 16 mai 2012, en créant un poste permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif de 2^e classe.

La fiche de mission est annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Secrétariat technique

Répartition des tâches :

➤ **50 % ETP : Adjoint administratif, assistant(e), pour le SAGE**

Administration, assistance :

- Accueil : physique, téléphonique, gestion des messages et des mails
- Courrier : réception, enregistrement, classement, frappe et gestion des échanges (mailing)
- Rédaction des comptes rendus, d'attestations et de notes
- Constitution de dossiers de séance
- Préparation, relecture des diaporamas (ou autres supports...)
- Organisation des réunions (prise de dates, réservation de salles, relance, assistance régie et matérielle...)
- Organisation des déplacements, des rendez-vous
- Gestion des agendas
- Tableaux de suivi de l'avancement de l'élaboration
- Marché publics (réception offres, registres, réponses)
- Classement des courriers, des documents et informations.

Comptabilité (en collaboration avec l'équipe du SMEAG) :

- Gestion des dépenses liées au SAGE
- Suivi des engagements, des financements

➤ **50% ETP : Adjoint administratif, documentaliste pour le SMEAG**

Administratif, assistance (20 %) :

- Secrétariat pour suivi Natura 2000
- Appoint secrétariat général du SMEAG (surcharge temporaire, congés) :
 - o Accueil : physique, téléphonique, gestion des messages et des mails
 - o Courrier : réception, enregistrement, classement, frappe et gestion des échanges (mailing)

Documentaliste (30 %) :

- Gestion du fond documentaire du SMEAG, du SAGE : classement, entrées/sorties,
- Indexation des nouveaux documents
- Veille documentaire

Compétences recherchées :

- Expérience démontrée (+ 5 ans)
- Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Magnus, Internet
- Connaissance des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales
- Connaissance des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs

Qualités requises :

- avoir un très bon relationnel ;
- maîtriser l'orthographe ;
- savoir gérer la polyvalence et les priorités
- rigueur, organisation, disponibilité ;
- capacité d'adaptation.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.3 – Création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 et 80 ;
- VU** le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;
- VU** le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du Cadre d'Emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C du cadre des adjoints administratifs de 2^e classe de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son président à signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.4 – Suppression d'un poste d'ingénieur principal

RAPPORT

Il s'agit de supprimer un poste vacant qu'il n'est pas utile de conserver pour les besoins du service.
Le poste concerne l'action du SAGE Vallée de la Garonne.

RAPPEL

Deux chargés de mission du SMEAG sont en charge du suivi de l'animation du SAGE. L'un d'eux au grade d'ingénieur territorial a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Il a été nécessaire d'accomplir les procédures légales de publicité et d'appel à candidature pour rechercher un remplaçant. Toutefois, le Comité syndical a décidé par délibération n° D12-07/02 du 18 juillet 2012, de créer un second poste permanent à temps complet, de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'ingénieur principal.

En effet, l'appel à candidature portait sur la fonction de chef de projet SAGE afin d'assurer un pilotage suivi de l'élaboration de ce dernier. Etant donné la nécessité de recruter une personne ayant de l'expérience en matière d'animation et de pilotage de projet, il a été proposé d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur principal, sachant qu'un poste d'ingénieur territorial était également vacant. Dans l'hypothèse d'un recrutement sur l'un des grades, l'emploi non pourvu serait supprimé après avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne.

Le choix s'est porté sur un ingénieur territorial dont la mutation au SMEAG prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Il convient donc de supprimer le poste vacant d'ingénieur principal créé par délibération n° D12-07/02 du 18 juillet 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4.3 – MOYENS ET FONCTIONNEMENT

4.3.4 – Suppression d'un poste d'ingénieur principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

VU la délibération n° D06-01/07-01 du 25 janvier 2006 créant le poste permanent de chargé de mission au grade des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D12-07/02 du 18 juillet 2012 portant création d'un poste permanent, à temps complet, de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'ingénieur principal ;

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 18 octobre 2012 ;

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

SUPPRIME l'emploi permanent non pourvu au grade d'ingénieur principal créé par délibération D12-07/02 du 18 juillet 2012.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

V - QUESTIONS DIVERSES